



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 5 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Monsieur BLAIZOT, Madame LANGLAIS, Monsieur BRIAS

Absents excusés : Monsieur LEPORTIER, madame TERRIER, Mme LEMOINE a donné pouvoir à monsieur TREFOUX, monsieur VIGNANCOUR a donné pouvoir à monsieur DUPONT-FEDERICI, monsieur HAMEL a donné pouvoir à madame CARPENTIER, monsieur GODEL a donné pouvoir à monsieur ENGEL.

Absent : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Monsieur TREFOUX

25-049 CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS ENTRE LES COMMUNES POUR L'ACCUEIL DE LA GENDARMERIE SAISONNIERE 2025

Vu la convention à intervenir de mise à disposition à titre gratuit d'un ensemble d'hébergements par la mairie de Luc-sur-Mer au profit de la région de gendarmerie de Normandie – groupement de gendarmerie départementale du Calvados dans le cadre de la sécurité des zones d'affluence saisonnières (dispositif estival de protection des populations – DEPP) au titre de l'année 2025 ;

Vu le devis n° 7239 du 21/05/2025 de la Maison d'Accueil Notre Dame de la Délivrande à Douvres la Délivrande d'un montant total TTC de 6 568€ pour le logement partiel des gendarmes dans le cadre de la convention susmentionnée ;

Vu le tableau ci-dessous, de "répartition hébergement gendarmes saison estivale 2025" entre les quatre communes concernées ;

	COMMUNES	Nombre d'habitants populations légales Au 01/01/2025	Location chambres Maison d'accueil Notre Dame Douvres-la-Délivrande	MAD Juillet/Août Local Petit Enfer Appartement Ecole des filles Luc sur mer	Montant total à répartir par commune	A déduire MAD par Luc	Montant total Net A répartir
1	LUC SUR MER	3 301	2 210	755	2 965	-2 244	721
2	LANGRUNE SUR MER	1 940	1 299	444	1 742		1 742
3	ST AUBIN SUR MER	2 125	1 422	486	1 908		1 908
4	BERNIERES SUR MER	2 446	1 637	559	2 197		2 197
	TOTAL	9 812	6 568	2 244	8 812	-2 244	6 568

La présente délibération a pour objet de formaliser une convention liée à la répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été, pièce justificative à produire auprès des services du Trésor Public.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une convention formalisée liée à la répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne instruction et à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 16

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

